

DECRET N° 76-260 du 15 octobre 1976

portant promotion des Camarades François
Xavier GRIMAUD et Ephrem HUNGBEDJI,
Magistrats, au 2ème grade.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'Avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le Décret n° 76-259 du 15 octobre 1976, portant inscription des Camarades François X. GRIMAUD et Ephrem HUNGBEDJI, Magistrats, au Tableau d'Avancement de l'année 1976 ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n° 76-6 du 16 Janvier 1976, portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
- APRES Avis de la Commission d'Avancement en sa séance du 28 Juin 1976 ;
- APRES Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 5 Août 1976 ;
- LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965, complétée par ordonnance n° 66-6/PR-MJL et 66-39/PR-MJL des 25 Janvier 1966 et 31 Août 1966, les Camarades François Xavier GRIMAUD et Ephrem HUNGBEDJI sont promus au 1er échelon du 2ème grade, le premier pour compter du 15 Juillet 1976 et le second pour compter du 14 Octobre 1975.

ARTICLE 2.- Le passage au 1er échelon du 2ème grade du Camarade HUNGBEDJI Ephrem donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par décret n° 76-6 du 16 Janvier 1976.

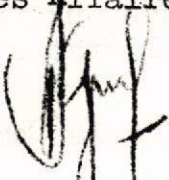
1e

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera **publié et communiqué partout où besoin sera.-**

Fait à COTONOU, le 15 octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

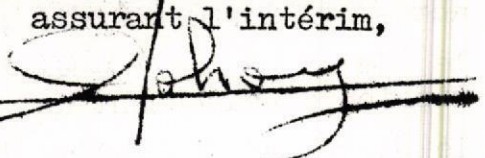
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de Législation
et des Affaires Sociales,



DJIBRIL MORIBA

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent
le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale assurant l'intérim,



AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 -
Ministères 14 - DB-CF 2 - Trésor 4 -
IAA-Gde.Ch. 2 - JORPB 1- BN 2 -
CNR 4 - Solde 2 - MJL 4 - Intéressés 2.-
DCCT-IF-ONEPI 3 DPE-DGAJL-INSAE 6 SPD 2
CSM 2 - DI 4

Martin Dohou AZONHIHO